



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL  
DU 30 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 novembre 2023 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 24 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

● **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Grégoire POUPON est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Christine LEROY, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

**Absents excusés régulièrement convoqués** : Madame Patricia RENAULT, excusée, pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Madame Marie MABILLE, excusée, pouvoir à Monsieur Aurélien BEHENGARAY, Monsieur Hervé ADEUX excusé, pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Monsieur Jean-Marie LEGUILLON excusé, pouvoir à Madame Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Madame Isabelle HERBERT, excusée pouvoir à Monsieur Grégory DEREN, Monsieur Vincent BOURGES, excusé, pouvoir à Madame Margaux VANTHOURNOUT, Madame Claire PEREZ, excusée pouvoir à Monsieur Jérôme ROBERT, Madame Karen YVAN, excusée, pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Monsieur Lionel ANSELMO excusé, pouvoir à Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Madame Marie-Françoise GUGUIN, excusée pouvoir à Madame Nicole BERGES.

-----  
**II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2023**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

**III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2023\_077\_ECE**: Renouvellement concession GOUAY PAPEIL.
- **Décision n° D2023\_078\_ECE**: Achat concession SERRES.
- **Décision n° D2023\_079\_ECE**: Renouvellement concession MOTTET DEAN.
- **Décision n° D2023\_080\_ECE**: Renouvellement concession CRIQUILLION.

- **Décision n° D2023\_081\_ECE** : Achat concession MOREAU HAUGUEL.
- **Décision n° D2023\_082\_ECE** : Renouvellement concession enfants ELIOT.
- **Décision n° D2023\_083\_ECE** : Achat concession DELACHAIR.
- **Décision n° D2023\_084\_ECE** : Achat concession JOLY.
- **Décision n° D2023\_085** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 19 VRD  
– Avenant 4 – Signature.
- **Décision n° D2023\_086** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 7  
Serrurerie – Avenant 3 – Signature.
- **Décision n° D2023\_087** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 8  
Isolation Plâtrerie – Avenant 2 et 3 – Signature.
- **Décision n° D2023\_088** : Travaux de renaturation de la cour d'école Bernanos  
– Avenant 2 – Signature.
- **Décision n° D2023\_089** : Travaux d'aménagement du Coeur de Ville – 3 lots –  
Attribution.
- **Décision n° D2023\_091** : Subventions et participations – Restauration d'une haie  
entre la rue du Soleil Levant et la rue Herbeuse – Demande de subvention auprès  
du Département de Seine Maritime.
- **Décision n° D2023\_092** : Subventions et participations – Restauration des  
vitraux de l'Église de la Trinité – Demande de subvention auprès du Département  
de Seine-Maritime.
- **Décision n° D2023\_093** : Travaux de renaturation de la cour d'école Bernanos –  
Avenant 1 – Signature.
- **Décision n° D2023\_094** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 5 –  
Avenant 3 – Signature.
- **Décision n° D2023\_095** : Construction d'une maison de l'enfance – Lot 2 –  
Avenant 3 – Signature.
- **Décision n° D2023\_096** : Prise en charge des obsèques d'un défunt dépourvus  
de ressources suffisantes OLEJU VILLY.
- **Décision n° D2023\_097** : Renouvellement concession BOUTELEUX PETIT.
- **Décision n° D2023\_098** : Renouvellement concession BAZILLIO.
- **Décision n° D2023\_099** : Achat concession GODEFROY.
- **Décision n° D2023\_100** : Achat concession CARO.
- **Décision n° D2023\_101** : Achat concession TERNISIEN DELAPLACE.

- **Décision n° D2023\_102** : Achat concession MEZAIZE GARNIER.
- **Décision n° D2023\_103** : Achat concession SURLEMONT.
- **Décision n° D2023\_104** : Vente d'un véhicule Renault Master DN-659-TX.
- **Décision n° D2023\_105** : Marché de contrôle technique pour la réalisation d'une maison de l'enfance – Avenant n° 3 – Signature.
- **Décision n° D2023\_106** : Travaux de peinture à la maison de l'enfance – Attribution.
- **Décision n° D2023\_107** : Subventions et participations – Coeur de Ville – Sollicitation d'une subvention auprès du fonds vert pour les travaux d'aménagement paysager.

-----

*Nicole BERCES constate que sept décisions concernent la Maison de l'Enfance, dont trois ayant une incidence financière et demande s'ils pourraient avoir une mise à jour du coût total en précisant le pourcentage d'augmentation par rapport au coût initial. Elle regrette avec les membres de son groupe que ce dossier n'ait pas été présenté en commission. Cette construction ayant été voulue et démarrée sur le mandat précédent, il leur semble qu'il aurait été élégant de leur faire partager les évolutions apportées.*

*Elle indique ensuite que deux décisions concernent la cour de l'école Bernanos, dont une justifiée par une demande d'amélioration de la sécurité des enfants avec une plus-value de 2 900 € et demande s'il s'agit du mobilier de jeu. Elle indique que dans la cour de l'école Coty, il y a beaucoup d'éléments horizontaux en bois, assez jolis, mais qui par temps humide ou pluvieux, deviennent très glissants et occasionnent des chutes. De plus, le monticule de terre permettant d'accéder au tobogan reste problématique, l'herbe ne résistant pas aux piétinements, entraînant par temps sec de grosses poussières et par temps humide de la boue. Le reste de l'espace engazonné est d'ailleurs bien boueux actuellement.*

*Elle dit ensuite que la demande de subvention auprès du Département pour les travaux de restauration des vitraux de l'église est une bonne nouvelle et demande si le démarrage des travaux est suspendu à l'obtention de la subvention ou si ceux-ci vont être réalisés prochainement ou s'ils ont déjà démarré.*

*Concernant la Maison de l'Enfance, Théo PEREZ rappelle que les élus peuvent poser des questions ou des demandes de renseignements en toute liberté lors des commissions et notamment lors de la commission des Finances où il possède tous les éléments pour répondre.*

Aurélien BEHENGARAY indique que le budget de la Maison de l'Enfance figure dans la maquette budgétaire, page 81.

Nicole BERCES pense que des modifications du bâtiment par rapport au projet initial datant de trois ans ont dû avoir lieu et celles-ci auraient pu leur être présentées dans la commission en charge de l'éducation.

Théo PEREZ répond qu'il n'y a aucune modification dans le bâtiment par rapport au projet initial. Il ajoute que le retard est dû aux relations compliquées avec l'architecte, au contexte économique, des problèmes de conception et de réalisation entraînant des incidences sur le dépassement budgétaire et du timing. Il rappelle que la Maison de l'Enfance devait ouvrir en mars avril 2023. Il ajoute qu'il a reçu toutes les entreprises et l'architecte et leur a également envoyé un courrier pour leur signifier qu'un dernier délai était fixé à janvier 2024, et que cela aurait des conséquences contractuelles et financières pour eux s'ils ne s'y tenaient pas. Il ajoute que l'entreprise de peinture attributaire du lot ayant fait faillite, il a fallu trouver une autre entreprise. Il précise qu'une fois qu'elle sera livrée, il faudra faire les constats, faire venir les commissions compétentes, notamment la CAF pour vérifier la conformité avant l'ouverture du centre de loisirs. Une fois toutes les autorisations données, ils pourront prétendre à une ouverture début février 2024.

Philippe COUVREUR explique qu'il y a quelques années a été installé un auvent métallique soutenu par des piliers carrés dans la cour de l'école Bernanos. Or, lors de la conception de la Maison de l'Enfance, il leur a été précisé que les poteaux carrés ne sont pas possibles dans un local fréquenté par les enfants. Les piliers carrés ainsi que les poteaux de basket ont donc été enrobés de mousse.

Concernant les vitraux de l'Eglise, Théo PEREZ confirme que la demande de subvention n'est pas corrélée à la réalisation des travaux. Celle-ci sera bienvenue car l'opération d'un montant d'environ 80 000 € est coûteuse mais nécessaire pour aussi bien le patrimoine que sa sauvegarde. Il ajoute que les travaux commencent mi-décembre. Cela devait être inscrit au budget 2024, mais quelques réserves de crédits permettent d'engager les travaux avant 2024.

Nicole BERCES signale que depuis environ quinze jours des seaux ont été installés près de l'Autel dans l'église. Elle suppose des fuites provenant des gouttières.

Théo PEREZ le lui confirme, il a reçu un courrier en ce sens. Les Services Techniques vont intervenir sur les gouttières.

#### **IV. DÉLIBÉRATIONS**

##### **I – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION**

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le budget primitif (BP) 2023 du budget principal de la Ville, adopté le 23 mars appelle quelques aménagements en section de fonctionnement et investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°2 (DM n°2) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°2 s'établit ainsi :

	BP 2023	DEPENSES DM 2	RECETTES DM 2
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b>Opérations réelles</b>		<b>+ 109 363,00 €</b>	<b>+ 109 363,00 €</b>
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :	6 317 267,00 €	+ 115 000,00€	
Chapitre 014 atténuations de produits :	302 818,00 €	- 5 637,00 €	
Chapitre 70 produits des services :	978 030,00 €		+ 95 000,00 €
Chapitre 73 impôts et taxes :	11 191 341,00 €		+ 38 290,00 €
Chapitre 74 dotations, subventions et participations :	1 125 991,00 €		- 23 927,00 €
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>Virement à la section d'investissement</b>			
<b>Résultat de fonctionnement n-1 reporté</b>			
<b>Sous-total fonctionnement</b>		<b>+ 109 363,00 €</b>	<b>+ 109 363,00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Chapitre 26 : participations, créances rattachées à des participations	0,00 €	+ 1500,00 €	
Chapitre 204 :subventions d'équipement versées	60 000,00 €	- 1500,00 €	
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat d'investissement n-1 reporté</b>			

Restes à réaliser n-1			
Sous-total investissement		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL DM N°2 2023</b>		<b>+ 109 363,00 €</b>	<b>+ 109 363,00 €</b>

Ses **principales** inscriptions sont détaillées ci-après.

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à +109 363,00 €, soit une variation de +0,62 % des crédits ouverts 2023.**

#### DEPENSES

**Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : + 115 000 € -BP2023 : 6 317 267 €**

- Une enveloppe de 115 000 € est inscrite pour absorber l'impact financier de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, des revalorisations du SMIC, des heures supplémentaires liées à la consultation des électeurs à propos du projet de réouverture de la piscine TRANSAT et le versement d'un capital décès.

**Chapitre 014 : atténuations de produits : - 5 637 € - BP2023 : 302 818 €**

- Ajustement du prélèvement sur recettes opéré au titre du FPIC pour 2023, au regard des éléments communiqués par la Métropole : -3 818 €.
- Ajustement de l'attribution de compensation de la MRN : - 1 819 €.

#### RECETTES

**Chapitre 70 : produits des services : + 95 000€ - BP2023 : 978 030 € Réalisé au 24/10 : 949 448 €**

- Les inscriptions au BP 2023 des produits de facturation aux familles des prestations extrascolaires et périscolaires ont été sous-évaluées. Au regard du réalisé qui affichait au mois d'octobre un montant de 949 K€, il est proposé d'augmenter ces lignes de 95 000 €.

**Chapitre 73 : impôts et taxes : +38 290 €**

- A l'examen des bases fiscales prévisionnelles 2023, notifiées par les services fiscaux après le vote du budget primitif, il convient de rehausser de 14 686 € le produit des impositions directes locales (BP2023 : 9 578 154, état fiscal 1259 : 9 592 840 €) ;
- Compte tenu des éléments communiqués par la Métropole, le reversement en provenance du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) diminuer la prévision initiale de -10 288 € (BP2023 : 230 511€)

**Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : - 23 927 €**

- La dotation globale de fonctionnement notifiée par l'Etat s'établit à 486 387€. Compte tenu d'une prévision initiale arrêtée à 510 314 €, cette inscription peut être diminuée de 23 927 €.

**La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 0,00 €.**

**DEPENSES**

**Chapitre 26 : participations, créances rattachées à des participations : + 1 500 €**

Prise de capital Enercoop 5 parts à 100 € soit 500 €

Prise de capital création d'une SAS 1 000 €

**Chapitre 204 : subventions d'équipement versées : - 1 500 €**

Une partie de l'enveloppe n'a pas été utilisée.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023, en dépenses et recettes de fonctionnement à + 109 363 € pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire.

-----



Nicole BERCES constate, dans les annexes, au chapitre 21.38, une somme de près de 33 000 € indiquant « autres constructions ». Elle demande s'il s'agit du mobilhome, du chalet et d'autres bâtiments en dur qui ont surgi sur la ferme du clos Herbeux, alors que lors du Conseil Municipal du 7 avril 2022, Philippe-Emmanuel CAILLÉ avait pourtant déclaré qu'aucune structure en dur ne serait construite sur ce terrain. Pourquoi toutes ces constructions et qui les a financées.

Aurélien BEHENGARAY répond qu'un mobilhome n'est pas une structure en dur.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ explique que lors de la souscription du contrat, le terrain était en OAP, rendant impossible toute construction en dur. Depuis quelques mois, l'OAP a été levée et les agriculteurs ont déposé un permis de construire pour des structures temporaires afin d'installer un petit magasin, d'acquérir un réfrigérateur et pour abriter leur tracteur. Ils ont également mis une deuxième serre. Il précise que tout est financé grâce aux fonds propres des deux agriculteurs qui font un travail remarquable.

Nicole BERCES demande si ces bâtiments temporaires vont être amenés à être construits en dur avec cette modification du PLUI et jusqu'à combien de bâtiments.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond que cela est possible tout en respectant les normes des terrains agricoles.

Nicole BERCES demande le coût des heures supplémentaires liées à la consultation des électeurs à propos du projet de réouverture de la piscine Transat et d'une manière globale combien a coûté cette concertation, publicité comprise. Elle voudrait savoir également si le futur budget de la Ville prendra en compte le coût de l'éventuelle démolition de la piscine, si l'investissement prévu pour la réhabilitation de la piscine est abandonné ou si le Maire a l'intention de reprendre le projet de construction de la halle sportive budgété avant 2020.

Théo PEREZ indique que cela revient à poser la question du coût de la démocratie. Il a vu que Marie-Françoise GUGUIN a interrogé indirectement la municipalité dans un communiqué de presse sur le coût de cette consultation. Il n'a pas encore connaissance du coût exact que va lui transmettre l'administration. Il explique que des interventions ayant eu lieu sur le temps de travail des agents n'entraînent donc pas de coût supplémentaire. Il indique qu'une élection classique avec deux tours coûte environ 30 000 € pour la rémunération des agents en heures supplémentaires, donc pour cette consultation cela revient à environ 15 000 €. Les dépenses de communication ne sont pas très coûteuses. Il ajoute que le syndicat SI2B était l'organisateur de cette consultation et il y a eu une convention pour une participation de ce syndicat.

*Nicole BERCES souligne que l'argent du syndicat provient des villes de Bihorel et de Bois-Guillaume.*

*Théo PEREZ confirme et indique qu'une partie du coût de cette concertation provient du syndicat SI2B ainsi que de la Ville pour les heures supplémentaires des agents qui ont tenu les bureaux de vote en compagnie des élus, qu'il remercie.*

*Concernant le coût de la démolition, Théo PEREZ indique que des négociations et des discussions vont être engagées avec la Ville de Bihorel pour voir dans quelles conditions juridique et financière cette dissolution devrait se tenir.*

*Théo PEREZ indique ensuite que cet emprunt, que la Ville ne remboursera pas puisqu'elle ne le contractera pas, ne sera pas réinvesti dans la construction d'une halle sportive. Par contre, le principe d'un équipement sportif demeure. Il ajoute que la Ville a besoin d'équipements sportifs, culturels, peut-être aussi scolaires demain parce que la commune est en pleine croissance. Cet argent non réinvesti va l'être dans la liste de projets de la Municipalité dont les élus ont d'ailleurs déjà eu connaissance quand ils ont discuté de la taxe d'aménagement majorée puisqu'il avait donné toute la liste des projets anticipés que la ville envisageait (établissements scolaires, centres de loisirs, gymnases, écoles, pôle multiculturel encore à l'étude). Tous ces projets nécessiteront des investissements importants.*

*Philippe COUVREUR indique à Nicole BERCES, comme il lui a déjà dit dans le passé lorsqu'il siégeait à côté d'elle, que les deux projets, Halle sportive et Maison de l'Enfance, ont été mal préparés. Il est ravi de l'abandon de l'un d'eux et le second a connu du retard certainement aussi en raison des défauts de conception.*

*Il lui semble également que les Bois-Guillaumais ne se posent pas la question du coût de la consultation mais plutôt de ce qui va être fait du résultat de cette consultation. Est-ce qu'il est mis à la poubelle, ils ont déjà eu des expériences dans le passé de cet ordre, ou est-ce que l'on en tient compte et dans ce cas, c'est un véritable exercice de démocratie et le prix est tout à fait accessoire. Si on ne tient pas compte du résultat, alors il laisse Nicole BERCES qualifier l'évènement.*

*Nicole BERCES répond que comme l'a dit Monsieur le Maire, la Ville a besoin d'écoles. Or, elle souligne que des écoles sans gymnase posent problème. Il y a un réel besoin de locaux pour le sport, que cela soit la halle sportive ou une autre. Elle ajoute que l'école des Clairières possède une petite salle d'évolution convenant pour les enfants, mais l'école des Portes de la Forêt ne possède pas de gymnase. De plus, les besoins sont criants, Patricia RENAULT qui assiste aux assemblées générales de beaucoup d'associations sportives, pourrait confirmer que les demandes de créneaux sont supérieures aux disponibilités. Elle dit à Philippe COUVREUR que son questionnement allait dans ce sens.*

*Frédéric ABRAHAM est satisfait que le Maire suive le résultat d'un vote démocratique. Il indique ensuite qu'il a retrouvé un PV du SI2B datant du 21 février 2019 évoquant la dissolution du syndicat et la répartition des fonds. Dans ce compte-rendu, il lit une répartition de 55 % pour Bihorel et 45 % pour Bois-Guillaume. Or, de 1994 à 2004, la répartition était de 53 % pour Bihorel et 47 % pour Bois-Guillaume et auparavant elle était de 50 % pour Bihorel et 50 % pour Bois-Guillaume. Il demande donc comment va être faite la répartition.*

*Théo PEREZ répond qu'il y a une question de propriété qui n'est pas réglée aujourd'hui, car le propriétaire de ce foncier n'est ni la ville de Bihorel, ni celle de Bois-Guillaume, mais le syndicat intercommunal Bihorel Bois-Guillaume. Il y a donc une question juridique à traiter avec la ville de Bihorel et les services de légalité de la Préfecture qui vont les accompagner sur cette question.*

*Par correction envers le Maire de Bihorel, Théo PEREZ ne peut pas commenter le travail qu'il n'a pas commencé à faire avec Pascal HOUBRON, d'abord dans le cadre et la perspective juridique de savoir comment va être répartie la question de la propriété. Il ajoute qu'effectivement l'objectif à terme est que Bihorel récupère la pleine propriété de ce foncier se trouvant sur sa commune. Mais cette étape doit passer par des étapes préalables consistant à observer la façon dont va être répartie la propriété parce que Bois-Guillaume est de fait également propriétaire de ce foncier en partenariat avec Bihorel.*

*Frédéric ABRAHAM demande si Théo PEREZ pourrait les tenir informés de cette clé de répartition puisque le trésorier du syndicat en avait défini une en 2019. En tant que Bois-Guillaumais, Frédéric ABRAHAM espère que la Ville de Bois-Guillaume pourra récupérer de l'argent pour éventuellement pouvoir investir dans des projets structurants.*

*Théo PEREZ indique qu'on peut l'espérer.*

-----

**Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, L.ANSELMO et F.ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.**

## **2 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et

communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Ville de Bois-Guillaume son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Bois-Guillaume à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024 et :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée du budget de la Ville de Bois-Guillaume

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

### **3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Par proposition en date du 07 août 2023, le SGC de Maromme-Deville demande l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qu'il considère comme irrécouvrables, pour un montant total de 8 667,79 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le Comptable public, malgré ses diligences.

La procédure d'admission en non-valeur qui est sollicitée se traduit exclusivement par un apurement comptable de la recette. En effet, la dette du redevable n'est pas éteinte pour autant : le titre émis conserve son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible en cas de retour à « meilleure fortune » du débiteur.

Cette somme se décompose selon le tableau figurant dans le projet de délibération.

Compte tenu des motifs exposés par le Comptable public, il est proposé de donner une suite favorable à la demande reçue.

Aussi, Il vous est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE DECIDER D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le SGC Maromme-Deville le 7 août 2023 (listes 6409350315, 6417750715, 6415950615, 6418150315, 6418350215, 5739390115 et 3631450215) pour un montant total de 8 667,79 €, étant précisé que cette admission en non valeur ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CREATION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX « VILLA COURONNÉ » 109 ET 147 RUE COURONNÉ**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La société EBS Habitat réalise une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 5 logements locatifs sociaux « Villa Couronné », 109 et 147 rue Couronné à Bois-Guillaume et comprenant 2 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Acquisition en VEFA de 5 logements au - 109 et 147 rue Couronné à Bois-Guillaume</b>			
<i>Dont 2 financés par prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)</i>			
	PLAI	PLUS	TOTAL TTC
<u>Prix de revient estimé :</u>			<b>485 635,00 €</b>
Charge foncière			142 815,00 €

Bâtiment			319 740,00 €
Honoraires			23 080,00 €
<b>Plan de financement :</b>	<b>286 712,00 €</b>	<b>198 923,00 €</b>	<b>485 635,00 €</b>
Prêts conventionnés	87 734,00 €	84 627,00 €	172 361,00 €
Prêts conventionnés foncier	75 471,00 €	52 558,00 €	128 029,00 €
Autres prêts (AL)	29 400,00 €	24 600,00 €	54 000,00 €
Subvention État	23 400,00 €		23 400,00 €
Subvention Département	15 000,00 €		15 000,00 €
Subvention Commune	12 000,00 €	8 000,00 €	20 000,00 €
Fonds propres	43 707,00 €	29 138,00 €	72 845,00 €

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur de :

- 70% des prêts PLUS et PLAI à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 30 % des prêt PLUS et PLAI, est apportée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

En synthèse, s'agissant des prêts concernés par la garantie communale, les quotités s'établiraient donc comme suit :

Prêts	Total	Quotité garantie commune	Quotité garantie commune %
PLAI	87 734 €	61 414 €	70 %
PLAI FONCIER	75 471 €	52 830 €	70 %
PLUS	84 627 €	59 239 €	70 %
PLUS FONCIER	52 558 €	36 791 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>300 390 €</b>	<b>210 273€</b>	

Au total, l'engagement de la Ville s'élèverait par conséquent à 210 273 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **DECIDE** :

**D'ACCORDER** la garantie communale à hauteur de :

- 70,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 390 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147967 constitué de 4 lignes de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**D'ACCORDER** la garantie communale aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec EBS Habitat, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE –  
OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 – AUTORISATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent prennent en compte le budget primitif, ainsi que les décisions modificatives, mais non les reports de crédits.

Concernant les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, celles-ci peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire à régler les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 (hors crédits de paiement des autorisations de programme), et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Cette autorisation porterait sur les montants plafonds suivants, pour le budget principal de la Ville :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 513 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000 €



21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	582 785 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
TOTAL		658 298 €

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE DECIDER **d'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 513 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	582 785 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
TOTAL		658 298 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

-----

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

**6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE CONTROLE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE ALIMENTAIRE DE LA CUISINE CENTRALE DU SIREST ET DES RESTAURANTS MUNICIPAUX DES VILLES DE ROUEN ET DE BOIS-GUILLAUME - ADHESION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'optimiser les prestations de services de contrôle de l'hygiène et de sécurité alimentaire des restaurants municipaux, la ville de Bois-Guillaume s'est associée au SIREST et à la ville de Rouen.

Ainsi, la commune bénéficie d'un marché de contrôle de l'hygiène et de sécurité alimentaire de la cuisine centrale du SIREST et des restaurants municipaux des villes de Rouen et de Bois-Guillaume. Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il apparaît opportun de s'associer de nouveau avec la ville de Rouen et le SIREST, ce dernier, avec le support de la ville de Bois-Guillaume, jouant le rôle de coordonnateur.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE **DÉCIDER** de former avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen – Bois-Guillaume, dénommé SIREST, et la ville de Rouen, un nouveau groupement de commandes en vue du lancement d'une consultation ayant pour objet le contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire de la cuisine centrale du SIREST et des restaurants municipaux des villes de Rouen et de Bois-Guillaume.

Le SIREST, avec le support administratif de la ville de Bois-Guillaume, serait le coordonnateur dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

#### **7 - COMMERCE - REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE DE DETAIL - DEROGATIONS 2024 - AVIS**

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire de Bois-Guillaume a la faculté de déroger au principe de repos dominical pour l'année à venir dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale, après consultation des partenaires sociaux.

La loi prévoit l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les dimanches retenus tiendront notamment compte des événements économiques et des demandes formulées par les divers commerces.

Pour l'année 2024, il est proposé de retenir le principe de cinq dérogations annuelles au repos dominical aux dates suivantes : les 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, pour les commerces de détail relevant des branches commerciales figurant dans le projet de délibération que vous avez reçu.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET D'ÉMETTRE un avis favorable aux cinq dérogations proposées pour l'année 2024.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

### **8 - TRANSITION ECOLOGIQUE – SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA COMMUNE ET ALCOME POUR LA GESTION DES MEGOTS SUR L'ESPACE PUBLIC - AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Cet objectif de réduction se traduit de la façon suivante :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,

- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
  - Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.
- Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf. annexe 1).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
  - L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.
- ALCOME apportera un soutien financier (selon le barème proportionnel à la population communale, 1,08 € / hab.) ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**DE DECIDER :**

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Ville de Bois-Guillaume et ALCOME,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

-----

*Nicole BERCES indique que cette délibération est, pour son groupe, l'exemple même de la fausse bonne idée car apparemment il s'agit de réduire la présence des mégots et pas des fumeurs, puisque ALCOME va distribuer des cendriers de poche pour que les fumeurs puissent continuer à se faire du mal. Elle ajoute que cerise sur le gâteau, la Ville pourra même apposer son logo sur le cendrier, quel message cela fait-il passer ? Comme l'a indiqué Philippe-Emmanuel CAILLÉ, ALCOME va généreusement verser 15 000 €, mais cette somme ne sera versée qu'en N + 1 et sous condition qu'elle reprend en partie : pour que cela fonctionne, il faut que la ville s'engage :*

*1) A établir un état des lieux des Hotspots de mégots, des dispositifs de collectes existants sur son territoire ainsi que l'organisation de la salubrité publique. Elle précise qu'une définition du mot Hotspots pour ce jargon franco-anglais est donnée sur leur site : un espace public concentrant les quantités importantes de mégots mal jetés. Doit-elle comprendre que s'ils étaient bien jetés cela irait.*

*2) Envoyer à ALCOME le bilan annuel des actions menées.*

*3) Dans le contrat de 25 pages, l'article 16 fait obligation à la commune de nettoyer ou faire nettoyer les mégots (Mégots avec une majuscule on ne sait pas pourquoi) abandonnés illégalement (le vocabulaire est surréel) dans l'ensemble des espaces publics de son territoire. Elle imagine que pour les*

caniveaux (merci c'est là où commence la mer) cela devrait aller avec la balayeuse, mais pour les autres endroits...

4) L'ALCOME promet l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots mais avec des conditions très contraignantes puisqu'il faut bien sûr stocker tout cela dans des contenants bien fermés pour éviter que les mégots soient mouillés (des mégots oui mais propres et secs).

5) L'article 15 du contrat demande à la commune de s'assurer que le Maire, qui exerce la police municipale de la salubrité, dispose des moyens pour sanctionner les abandons de mégots dans les espaces publics, conduisant à la formation de Hotspots et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la commune. Alors est-ce que la promesse de quelques cendriers de poche, d'affiches de com et de nudges (comprendre dispositifs incitatifs) valent vraiment le coût en ressources humaines que cela va engendrer.

Elle se demande s'il n'y avait pas plus urgent que les mégots, par exemple, avec l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de trier ses déchets biodégradables, une action certainement plus vertueuse que la lutte contre le pauvre abandon des mégots. Comme Philippe-Emmanuel CAILLÉ l'a indiqué, ALCOME (on peut lire cela sur leur site), est une association agréée par l'État, dont les 10 administrateurs et les six actionnaires de cet éco-organisme (interdit de rire) sont tous partie prenante dans le tabac : TRADITAB, Philip Morris, SEITA Imperial Brands, Japan Tobacco International France, British American Tobacco, l'association des fournisseurs de tabacs à fumer, fédération des fabricants de cigares. Elle souligne que l'industrie du tabac s'achète donc un permis à polluer les poumons à bon compte. Elle demande si Monsieur le Maire souhaite vraiment s'engager dans ce dispositif.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond que sur la partie collecte revalorisation des mégots, il n'y a aucune obligation de la part d'ALCOME et cela peut nécessiter un travail de stockage qui aura des proportions avec ce contrat. Il explique que c'est une démarche opportuniste, une façon d'avoir une subvention sur quelque chose que l'on fait déjà. Aujourd'hui, les Services Techniques en balayant et nettoyant ramassent déjà des tonnes de mégots de cigarettes. Les hotspots ne sont pas difficiles à organiser près des arrêts de bus, des commerces. Il admet l'utilisation d'argent d'une industrie polluante mais cela ne se fera pas aux dépens d'autres actions, c'est plutôt une façon de récolter un peu d'argent pour les Services Techniques.

Nicole BERCES dit que moralement cela la dérange d'installer des hotspots près des arrêts de bus qui appartiennent à la Métropole, ou devant les entreprises alors que ce sont à elles de gérer le comportement de leurs fumeurs. Elle trouve qu'il faudrait plutôt faire des actions de pédagogie.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond que la Ville aura 15 000 € pour financer des actions de pédagogie.

*Nicole BERCES demande à Philippe-Emmanuel CAILLÉ s'il a bien vu dans le contrat toutes les obligations que la Ville devra faire en contrepartie de la subvention.*

*Philippe COUVREUR indique que si la Ville signe le contrat avec ALCOME, elle aura de l'argent en plus pour un travail qu'elle faisait déjà.*

*Théo PEREZ pense qu'ils subissent de fait les nuisances et effectivement cela ne coûte rien de récupérer un peu de subvention et d'accompagnement pour pouvoir financer une partie seulement des mesures que la Ville faisait déjà.*

*Pour soulager la vive inquiétude de Nicole BERCES, Théo PEREZ indique qu'il a discuté avec de nombreuses communes déjà engagées avec ALCOME, dont Rouen et Bihorel, et les conditions d'établissement du bilan du rapport sont assez souples, la subvention est quasi systématiquement versée. Il ajoute qu'il faut retenir les objectifs de cette démarche : nettoyer nos rues dans un premier temps et faire de la communication sur le comportement des fumeurs.*

*Nicole BERCES dit qu'elle n'est pas d'accord avec le Maire sur le fait de ne pas tenir compte de qui versera cela.*

*Théo PEREZ répond qu'il en tient compte mais préfère que ce soient eux qui versent de l'argent à la Ville plutôt que l'inverse. Il comprend que Nicole BERCES puisse manifester un peu de pudeur vis à vis de cette subvention. Cependant, cette subvention existe, donc autant s'en servir pour pouvoir financer les mesures de la Ville.*

*Frédéric ABRAHAM rejoint l'avis de Nicole BERCES concernant l'hypocrisie de l'industrie du tabac. Il demande si les mégots récupérés par ALCOME seront recyclés. En effet, faisant partie d'un comité de prévention du tabagisme, il a travaillé avec des sociétés s'appelant Mégots, qui recyclent en fabriquant du mobilier urbain avec des mégots. Il souligne donc que si c'est dans ce sens-là pourquoi pas, par contre si c'est pour jeter les mégots à la poubelle, il est plus mesuré.*

*Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond qu'il a été contacté par une association, et si la Ville collecte les mégots pour elle, elle sera capable de les recycler.*

*Frédéric ABRAHAM recommande aux élus de consulter le site de MEGOTS afin constater tout ce qu'ils font avec des mégots recyclés.*

-----

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.**

## **9 – TRANSITION ECOLOGIQUE – ETABLISSEMENT DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – APPROBATION**

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable, à savoir : l'éolien terrestre, le photovoltaïque, la géothermie, la chaleur renouvelable, la production et la valorisation de biogaz, l'hydroélectricité.

L'intérêt pour les collectivités :

- Développer ou poursuivre le projet de transition écologique du territoire, en concrétisant sur des sites fonciers précis la convergence entre le plan climat air énergie, les documents d'urbanisme et la politique foncière de la collectivité ;
- Organiser et structurer le débat local sur l'intégration territoriale des énergies renouvelables (EnR) pour renforcer l'acceptabilité des projets ;
- Tenir compte de l'ensemble des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR ;
- Orienter le développement des EnR : les zones d'accélération ne sont pas directement opposables, mais elles permettent d'indiquer aux développeurs les zones préférentielles d'implantation définies par la collectivité.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits dans les appels d'offres d'accès aux dispositifs nationaux de soutien tarifaire, pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

Dans ce cadre, l'Etat a défini une démarche et le calendrier de la mise en œuvre du processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR :

2023

- Fin décembre 2023 : Remontée des zones d'accélération par les communes auprès des référents préfectoraux.

2024

- 1er semestre 2024 : Organisation d'une conférence territoriale par le référent EnR préfectoral.

- 1er semestre 2024 : Avis sur la cartographie des zones d'accélération par les comités régionaux de l'énergie, puis arrêt des zones d'accélération par le référent préfectoral, si la première cartographie est suffisante au regard des objectifs énergétiques.

Dans le cas contraire, sollicitation des communes pour de nouvelles propositions des zones, nouvel avis du comité régional de l'énergie et arrêt des zones dans le 2ème semestre 2024.

- Courant 2024 : concertation et adoption de la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la Stratégie nationale bas carbone.

2025

- Régionalisation des objectifs définis dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), après avis des comités régionaux de l'énergie.
- Mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs de la PPE et les objectifs régionaux dans un délai de 6 mois.
- Révision des zones d'accélération en accord avec la nouvelle PPE.

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Ville de Bois-Guillaume s'est fixé un objectif de production d'énergie de 80% d'EnR d'ici 2030, et de 100% d'EnR d'ici 2050.

Elle a adopté en juin 2023 un plan ambitieux de production et d'autoconsommation d'électricité via le développement du solaire photovoltaïque. Pour cela, la commune va progressivement équiper ses bâtiments publics de panneaux photovoltaïques.

Compte tenu du contexte géographique de la commune telle que décrite dans le portail cartographique EnR mise à disposition des collectivités territoriales par l'État, une grande partie du territoire de Bois-Guillaume se trouve dans des zones dites rédhibitoires pour l'éolien terrestre, lié notamment aux infrastructures aéronautiques civiles. Le seul potentiel d'EnR concerne la production d'énergie photovoltaïque.

En réponse à la sollicitation de l'État dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Ville de Bois-Guillaume souhaite se positionner et proposer une zone couvrant l'ensemble du territoire communal excluant les zones naturelles et agricoles (cf. annexe).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

**DECIDER :**

- **D'APPROUVER** la zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à déposer le dossier auprès de la préfecture et à signer tout document afférent à ce sujet.



-----  
*Aurélien BEHENGARAY précise que le calendrier est imposé aux communes par l'État, dont la loi date de mars 2023, mais le courrier du Préfet date du mois d'août 2023 et les communes doivent se prononcer avant la fin de l'année 2023.*

*Philippe-Emmanuel CAILLÉ ajoute que la situation est extrêmement simple à Bois-Guillaume, le vrai enjeu étant pour les communes rurales.*

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

### **10 - ENVIRONNEMENT – AIR – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE DE L'AIR – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan annuel 2022 de la qualité de l'air en territoire Normand et réalisé par Atmo Normandie. Il retrace les résultats et l'activité de l'Association durant l'année.

L'indice Atmo a été mis au point en 1994 par le Ministère de l'Environnement avec la contribution des associations de surveillance de la qualité de l'air. Cet indice est un véritable «thermomètre» de l'air que l'on respire et vise à sensibiliser tout un chacun sur ce sujet.

Il prend en compte cinq polluants : le dioxyde de soufre (indicateur de la pollution industrielle), le dioxyde d'azote (origine mixte, automobile et industrielle), l'ozone (indicateur de pollution photochimique) et les particules fines en suspension (PM10 et PM 2,5).

Selon les niveaux de pollution, il est représenté sur une échelle de 6 couleurs, bleu pour un indice bon à violet pour un indice extrêmement mauvais.

A noter qu'en 2022, si aucun indice «extrêmement mauvais» n'a été enregistré, rares sont les jours où il est qualifié de «bon». La majorité de temps, les indices sont classifiés de «moyens».

43 stations de mesures contiennent chacune 1 ou plusieurs analyseurs en fonction de leur localisation géographique et du/des polluant(s) recherché(s). Ces stations sont implantées sur le territoire normand selon des critères précis et définis au niveau national afin notamment de pouvoir comparer les mesures d'une ville ou d'une région à une autre.

L'indice Atmo représentant donc la qualité de l'air globale respirée à l'échelle de l'agglomération, les situations particulières dans un quartier ou une rue ne peuvent y apparaître. De même, bien qu'étant une gêne pour les habitants, les

odeurs, qui ne peuvent être mesurées par des analyseurs en continu, ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indice. Les nuisances odorantes font néanmoins l'objet d'une attention particulière avec le travail des Nez Normands et le traitement systématique des signalements reçus sur l'application Signalair.

Ce bilan, joint à la délibération pour la bonne information des conseillers municipaux, est également disponible en version papier aux Services Techniques de la Commune ou consultable directement sur le site de Atmo Normandie.

Aussi, il vous est proposé **DE PRENDRE ACTE** du bilan annuel 2022 établi par ATMO Normandie pour la qualité de l'air en Normandie.

-----

*Nicole BERCES confirme que ce rapport est intéressant à lire. Elle émet juste une remarque sur la façon dont il est présenté, car les résultats sont donnés parfois avec des valeurs européennes qui ne sont pas les mêmes que celles de l'OMS. Elle souligne qu'il faudrait choisir une des valeurs, la plus stricte. Elle ajoute qu'elle vient d'apprendre qu'à Dubaï il a été dit que la France était en retard pour la COP 28 et demande à Philippe-Emmanuel CAILLÉ son avis sur ce point.*

*Théo PEREZ ajoute que c'est pour cela qu'ils se mobilisent avec d'autant plus d'enthousiasme, puisqu'il faut bien compenser le retard de l'État.*

-----

Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel 2022 établi par ATMO Normandie.

## **11 - URBANISME – CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2023-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

### **Contexte réglementaire**

#### **Loi SRU**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social et des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social.

Constatant un retard dans l'application de cette loi, l'État, par une instruction du Gouvernement en date du 30 juin 2015, a élaboré un plan d'actions visant à renforcer l'application des obligations par les communes concernées. Ce plan d'actions prévoit notamment la signature de contrats de mixité sociale pour les communes volontaires.

Ce contrat constitue un cadre opérationnel d'actions pour la commune afin d'atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux et précise les moyens de rattrapage que la commune s'engage à mobiliser pour les atteindre. Il dresse la liste des outils et des actions à déployer, les conditions d'intervention des partenaires locaux ainsi que leurs engagements pour accompagner la commune.

Ce contrat est signé par la commune et l'État, mais également les EPCI délégataires des aides à la pierre ou disposant de la compétence en matière d'urbanisme et les Établissements Publics Fonciers.

La Ville de Bois-Guillaume a d'ores et déjà signé plusieurs contrats de mixité sociale correspondant aux différentes périodes triennales fixées par la loi.

#### **Loi dite « 3DS » du 21 février 2022**

Cette loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU. D'une manière générale, la loi 3DS est venue supprimer l'échéance de 2025 prévue par la loi SRU mais pérennise un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans cette perspective, l'objectif de réalisation de référence est fixé par période triennale à 33% du nombre de logements sociaux à réaliser pour atteindre le taux cible qui est imposé à la commune, soit 20% pour Bois-Guillaume.

A mesure que l'écart avec le taux cible se réduira, il sera rehaussé de :

- 50% lorsque l'écart est compris entre deux et quatre points avec le taux cible ;
- 100% lorsque l'écart est inférieur à deux points avec le taux cible.

#### **Situation de la commune au 01/01/2022**

Au terme du dernier inventaire, la commune dispose de 697 logements locatifs sociaux (LLS).

Tenant compte de ses 6 214 résidences principales, son taux de logement social s'élève à 11,20% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il lui manque donc 546 logements à produire pour atteindre le taux de 20%.

### **Bilan 2020-2022**

L'objectif de production de LLS sur la dernière échéance 2020-2022 était fixé à 274 LLS.

Le bilan fait état de 372 agréments obtenus sur cette période.

### **Contrat de Mixité Sociale 2023-2025**

Ce nouveau contrat constitue toujours un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Il s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

### **Objectif du triennal 2023-2025**

En application de la loi 3DS, l'objectif de production sur cette période est fixé à 33% des 546 LLS manquants, soit 180 logements.

Au regard du bilan triennal 2020-2022, la ville bénéficiera d'un report de 98 logements.

La ville devra donc justifier d'une production de 82 logements pour répondre à l'objectif de production du triennal 2023-2025.

La liste des outils et actions à déployer est détaillée dans le nouveau contrat ci-annexé.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025,

**D'AUTORISER** le Maire à signer le présent contrat de mixité sociale 2023-2025 et tous actes et documents s'y rapportant, pendant toute la durée de vie du présent contrat.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**12 - ESPACES PUBLICS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ROUEN NORMANDIE  
STATIONNEMENT – RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A  
L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Rapporteur : Michel PHILIPPE pour Hervé ADEUX, excusé, au nom du Conseil de Municipalité

La Société Publique Locale (S.P.L.) Rouen Normandie Stationnement a été créée en janvier 2014 pour une durée de 99 ans. La Ville de Rouen en est actionnaire à 39,857 %.

L'activité de la S.P.L. Rouen Normandie Stationnement est répartie en cinq secteurs :

- Gestion de parkings (parking Hôtel de Ville, parking opéra, parking vieux marché, parking Cathédrale, Parking Franklin à Elbeuf, parking Saint-Marc, parking du pôle d'échange du Mont-Riboudet) pour le compte de la Métropole Rouen Normandie,
- Délégation de service public pour le contrôle et le suivi du stationnement payant sur voirie pour le compte de la Ville de Rouen,
- Délégation de service public pour la gestion de la fourrière municipale pour le compte de la Ville de Rouen,
- Gestion du stationnement de vélos pour le compte de la Métropole Rouen Normandie,
- Collecte, contrôle et maintenance des horodateurs par délégation de service public à Elbeuf.

Les recettes issues des droits de stationnement payant ont retrouvé leur niveau pré-covid (4.524.526,74 € en 2022 contre 4.410.302 € en 2019) après deux années marquées par une baisse de l'activité causée par la crise sanitaire.

De même, l'activité fourrière a retrouvé un niveau d'activité comparable à l'année 2019 (5.230 réquisitions en 2022 contre 5.457 réquisitions en 2019) après deux années également fortement impactées par la crise sanitaire avec respectivement 3.738 réquisitions en 2020 et 4563 réquisitions en 2021.

Conformément aux dispositions combinées des articles L1531-1 et L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se

prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Le rapport pour l'année 2022 annexé à la délibération contient les événements marquants relatifs à :

- la vie sociale de la société,
- son activité,
- le compte-rendu financier de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2022 de la S.P.L. Rouen Normandie Stationnement.

-----

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2022 de la S.P.L. Rouen Normandie Stationnement.

**13 – URBANISME – AVENANT TECHNIQUE AU PROGRAMME D’ACTION FONCIERE (PAF) DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Michel PHILIPPE au nom du Conseil de Municipalité

Par un contrat en date du 10 décembre 2019, la Collectivité et l'EPF Normandie ont défini un programme d'action foncière (PAF) dont l'objet est de mettre en œuvre une stratégie foncière au service des projets d'aménagement composant le projet urbain de la Collectivité.

Ce PAF se compose des fiches d'intervention portant sur des sites que la Collectivité souhaite réutiliser dans le cadre de ses orientations d'aménagement, et pour lesquels elle souhaite constituer des réserves foncières nécessaires à ses projets.

L'EPFN a toutefois souhaité faire évoluer, dans le cadre d'une démarche de simplification et de fluidification des modes de partenariat et de contractualisation avec les Collectivités partenaires, ses dispositifs contractuels.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFN a notamment retenu un dispositif de convention unique d'interventions à l'échelle du projet ou de ses îlots opérationnels, qui prendra la forme suivante :

- une convention initiale, présentant le projet de la Collectivité, le périmètre foncier d'intervention, le ou les premiers dispositifs mobilisés par l'EPFN (étude pré-opérationnelle et/ou travaux et/ou portage foncier) et les financements associés ;

- des avenants ultérieurs établis en fonction des besoins et des interventions programmées, notamment dans le cadre de la Convention Région.

La mise en place de ce nouveau dispositif partenarial est également l'occasion de faire évoluer les outils de portage foncier antérieurs, afin de conforter et d'améliorer l'intervention de l'EPFN pour le compte des Collectivités partenaires.

Il est ainsi prévu le remplacement progressif des PAF au profit de cette convention unique d'interventions à l'échelle des projets, mais également l'établissement d'une feuille de route partagée entre l'EPFN et les Collectivités partenaires, dont la dynamique et le volume des projets le motivent.

Cette feuille de route guidera la contractualisation des projets, via la signature des dites conventions uniques d'interventions, sur le territoire des Collectivités partenaires.

L'objectif de cette feuille de route est de structurer et de hiérarchiser les interventions de l'EPFN, afin d'appréhender dans le temps la mobilisation des moyens humains et financiers de l'établissement au regard des priorités exposées et ainsi, de disposer d'une vision globale sur le territoire, tout en laissant également la possibilité de saisir des opportunités foncières.

C'est dans ce contexte que, pendant cette période transitoire, il est proposé un avenant au Programme d'Action Foncière de la Ville de BOIS-GUILLAUME en date du 10 décembre 2019, venant préciser les règles de mise en œuvre progressive de la convention unique d'interventions.

D'une manière générale, il est notamment prévu dans cette convention :

- la suppression de l'obligation annuelle de rachat.

La Ville s'engagera à racheter les biens en stock au terme de la durée de portage contractuelle.

- Pour toute nouvelle acquisition, le principe de portage sera acté, de base sur 5 ans.

Les demandes de report pour 5 ou 10 ans supplémentaires seront soumises au CA de l'EPFN.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET D'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant technique au Programme d'Action Foncière du 10 décembre 2019 et tous les documents afférents à ce document.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**14 – CONCERTATION – FINANCES – BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME – AUTORISATION**

Rapporteur : Margaux VANTHOURNOUT au nom du Conseil de Municipalité

Dans la continuité des projets lancés depuis 2020 dans le domaine de la concertation de ses habitants, notamment au travers de sa plateforme de participation, des conseils de quartier, ou encore de la récente consultation des électeurs, la ville de Bois-Guillaume propose par la présente délibération de créer un budget participatif.

Ce budget participatif doit permettre aux Bois-Guillaumais de proposer des projets d'intérêt collectif puis, s'ils sont techniquement faisables et choisis ensuite par les habitants, de les mettre en œuvre avec l'appui des services municipaux. Les projets lauréats seront financés à partir d'une enveloppe dédiée rattachée au budget d'investissement de la commune.

Ce nouveau dispositif, ouvert à toutes et tous, ambitionne d'accroître encore la participation des Bois-Guillaumais pour contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie.

En s'impliquant de la sorte, les habitants sont en effet moteurs à plus d'un titre puisqu'ils proposent de nouveaux projets et parce qu'ils votent ensuite pour ceux qui emportent leur adhésion. Il s'agit par ailleurs d'une des rares occasions durant laquelle les habitants peuvent non seulement être à l'initiative d'un projet, mais aussi participer directement aux décisions qui concernent le budget communal.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

**DÉCIDER** de la création du Budget Participatif de la Ville de Bois-Guillaume.

**D'ADOPTER** le Règlement intérieur du Budget Participatif de la Ville de Bois-Guillaume tel qu'annexé à la présente délibération.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**DE DONNER** délégation à M. le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



*Philippe COUVREUR précise qu'un filtre devrait être réalisé par les services techniques pour voir la faisabilité du projet avant le vote. Il ajoute qu'il avait proposé en commission un système à concevoir ensemble favorisant les projets où les citoyens qui proposent travaillent ensemble et pas seulement avec les services de la Ville, car cela permet de lier un projet issu du budget participatif, donc de la démocratie participative, avec le vivre ensemble pour créer des liens dans la population. Il précise que lorsque l'on est partie prenante et motivé par un projet local dans son quartier ou dans sa rue, se retrousser les manches pour en réaliser une partie, pour le maintenir et l'entretenir ensuite, Philippe COUVREUR trouve que c'est un plus qui devait être mis dans la dotation globale.*

*Margaux VANTHOURNOUT répond qu'effectivement en plus du porteur de projet, il pourra y avoir un collectif de riverains souhaitant un projet pour leur rue, le but de ce projet étant qu'il ne soit pas d'intérêt personnel. Elle ajoute qu'il y aura une étude de faisabilité pour vérifier qu'il soit bien dans les critères, les principaux étant l'intérêt général et la compétence communale.*

-----

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES, LANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

**15 - EDUCATION – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'IDFHI DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEMA) A L'ECOLE GERMAINE COTY – AUTORISATION**

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de BOIS-GUILLAUME a été sollicitée par l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDFHI) pour la mise en place du dispositif Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) sur la commune.

Ce dispositif a pour objectif principal de mettre en place pour les enfants de 3 à 6 ans avec des troubles du spectre autistique (TSA) un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs (au sein d'une école) de scolarisation à la faveur de l'inclusion.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette demande qui s'inscrit dans sa politique de développement et de soutien en faveur de l'inclusion. Ce projet est travaillé en lien avec les services de l'Education nationale et de l'Agence Régionale de Santé.

Pour la bonne mise en place dudit dispositif, la Ville met à disposition de l'UEMA par décision du Maire une salle de classe dans l'école Coty (1) ainsi qu'un autre

local situé à proximité dans l'enceinte de l'établissement (2) afin d'assurer respectivement dans les meilleures conditions les temps d'activités des enfants et la mise en œuvre des éventuels temps d'accompagnement médicaux et paramédicaux par les membres de l'équipe.

La convention jointe à la présente délibération fixe en accord avec la Ville les modalités d'utilisation des locaux et de fonctionnement du dispositif UEMA.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

**DECIDER** la mise en place du dispositif UEMA au sein d'une école maternelle de Bois-Guillaume,

**D'APPROUVER** la convention jointe en annexe qui fixe les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif UEMA,

**D'AUTORISER** le Maire ou l'adjointe chargée de l'Education à signer ladite convention de fonctionnement.

-----

*Mélanie VAUCHEL précise que la Ville va accueillir sept élèves autistes dans une salle de classe de l'école Coty. Plusieurs acteurs interviennent dans ce projet : l'Agence Régionale de Santé qui a débloqué des fonds, l'IDEFHI de Canteleu dont l'établissement de rattachement est François Truffaut dont dépendront ces enfants, Madame l'inspectrice de la circonscription de Bois-Guillaume de l'Education Nationale, Madame l'inspectrice de l'Education Nationale AESH, la Ville de Bois-Guillaume et les familles des enfants. Il y également toute une équipe pluridisciplinaire qui s'est créée pour cette UEMA : il y aura une enseignante spécialisée à plein temps, un éducateur spécialisé à plein temps, un éducateur de jeunes enfants ainsi que d'autres intervenants médicaux et paramédicaux qui interviendront à temps partiel. Elle indique qu'une réunion de présentation de ce projet à toutes les familles de l'école s'est tenue le 19 octobre afin de répondre à leurs interrogations. Elle ajoute que ce projet a été très bien accueilli et souligne sa qualité de présentation par des acteurs très impliqués.*

*Mélanie VAUCHEL souligne que pour la Ville de Bois-Guillaume, il ne s'agit pas d'une simple mise à disposition de locaux ou de matériels, puisqu'ils font partie intégrante de la construction de ce projet, les agents de la Ville intervenant dans l'école vont côtoyer quotidiennement les élèves et participeront eux aussi à un accompagnement éducatif de ces enfants. Elle précise qu'un temps de sensibilisation des agents est prévu au mois de décembre. Elle pense que ce projet est une grande chance d'une grande richesse humaine, puisqu'il s'agit pour les enfants mais aussi pour les adultes, de développer du vivre ensemble autour des valeurs de la tolérance, d'acceptation de l'autre, notamment de se connaître, de s'entraider.*

Mélanie VAUCHEL indique que depuis le début de son mandat, la Municipalité a répondu à trois sollicitations : l'unité d'enseignement externalisée créée depuis deux ans à l'école des Portes de la Forêt, depuis l'année dernière l'unité d'équipe mobile à la scolarisation puis l'UEMA à Coty. Elle ajoute que la Ville s'est engagée dans cette politique en faveur des enfants en situation de handicap et de leur inclusion scolaire en répondant favorablement aux sollicitations de l'ARS et de l'Education Nationale parce qu'il leur semble important et nécessaire de favoriser le droit à la scolarisation de chaque enfant, quel que soit son handicap. Elle précise par ailleurs que la Ville a établi une relation de confiance avec l'ensemble des acteurs. Elle est à l'écoute des demandes, des besoins, des structures ce qui permet de construire ces projets en bonne intelligence. Elle remercie tous les acteurs qu'elle a cités mais également les enseignants de l'école Coty puisque cela va aussi « perturber » leur quotidien. En effet, ils vont devoir s'adapter et travailler différemment et accueillir dans leurs classes des professionnels et des élèves en inclusion individuelle, cela modifie donc leur pratique d'enseignement. Elle remercie aussi les agents, les animateurs, les agents de restauration, les agents d'entretien qui vont également côtoyer les enfants et elle est sûre qu'ils vont les accueillir et les accompagner avec bienveillance. Elle remercie également son service qui a mis en place tous les moyens pour pouvoir faire les travaux très rapidement ainsi que les services techniques qui ont refait la peinture de la classe et procédé à des aménagements. Elle remercie Monsieur le Maire pour sa confiance et pour lui avoir permis de mener ce projet en toute autonomie. Elle termine en citant deux chiffres : Aujourd'hui en France en 2023, 28 % des enfants en situation de handicap ont moins de 6 heures de classe par semaine et 23 % d'enfants en situation de handicap ne bénéficient d'aucun enseignement. Donc évidemment la création d'unité d'enseignement est nécessaire. Mais ces dispositifs nécessitent la mise à disposition de salles de classe. La Ville fait tout ce qu'elle peut pour mettre à disposition des locaux mais les espaces ne sont pas extensibles. Elle pense que c'est important aussi que d'autres communes puissent également s'impliquer et accueillir ces dispositifs. Mélanie VAUCHEL explique que ces chiffres alarmants sont aussi dûs au manque d'enseignants spécialisés formés expliquant que beaucoup d'enfants ne peuvent pas bénéficier d'enseignement. Mélanie VAUCHEL se réjouit de l'ouverture de ce futur dispositif et précise que les enfants feront leur rentrée à partir du mois de janvier 2024.

Les élus applaudissent.

Nicole BERCES approuve ce projet et trouve les applaudissements mérités. Elle demande ce qu'il va se passer dans trois ans à l'issue de la convention avec l'IDFHI.

Mélanie VAUCHEL explique que cette volonté ne dépend pas de la Ville mais de l'État. En effet, ce projet est un appel à projet de l'ARS qui a une enveloppe budgétaire. Actuellement, la politique de l'Etat est la volonté de scolariser tous les autistes dès la maternelle. A Bois-Guillaume, a été créée la troisième unité

*maternelle autiste, des évaluations ont été faites dont les résultats sont très concluants. Elle espère que ce projet pourra être pérennisé.*

*Nicole BERCES demande si les sept enfants qui vont intégrer cette unité viendront de toute la région Normandie ou de la Métropole vu que ce projet est financé par l'ARS.*

*Mélanie VAUCHEL répond que les enfants viennent de Rouen, Petit-Quevilly et de communes avoisinantes. Elle explique que les enfants ont reçu une notification de la maison départementale des personnes handicapées, la décision de scolariser à Bois-Guillaume ces sept enfants ayant été prise par La MDPH. Ils seront pris en charge en taxi pour venir et repartir de l'école. Elle ajoute que ces transports sont pris en charge par la Sécurité Sociale, à sa connaissance le Département ne prenant plus en charge le transport des enfants.*

*Nicole BERCES dit que l'ARS finance pour les enfants en maternelle et demande si elle le fait également pour ceux en élémentaire.*

*Mélanie VAUCHEL n'a pas la réponse mais indique que l'unité créée aux Portes de la Forêt ne dépendait pas de l'ARS mais d'un autre appel à projet.*

*Nicole BERCES demande si l'ARS fournit le mobilier adapté pour la salle de classe dédiée à ces enfants.*

*Mélanie VAUCHEL confirme que les travaux de peinture et d'aménagement réalisés dans la classe ainsi que les équipements mobiliers très spécifiques compte tenu des particularités et des sensibilités différentes de ces enfants, sont entièrement pris en charge par l'ARS.*

*Nicole BERCES précise que dans la convention il est indiqué que la configuration des locaux était présentée en annexe, or l'annexe n'a pas été jointe.*

*Mélanie VAUCHEL répond que c'est une erreur, l'annexe va être transmise.*

*Frédéric ABRAHAM précise qu'en tant que membre du Conseil d'Administration de l'IDEFHI, il soutient ce magnifique projet.*

*Philippe COUVREUR demande quel sera le degré d'intégration de ces enfants parmi les autres enfants, parce qu'on imagine très bien que cette expérience est excellente pour eux mais aussi extrêmement positive pour les autres enfants en termes de connaissance d'une réalité différente.*

*Mélanie VAUCHEL répond que cela va dépendre du projet pour chacun des enfants et de l'accompagnement qui sera proposé par rapport à leurs besoins spécifiques. Elle explique qu'en général, les enfants sont intégrés progressivement et individuellement en venant en classe sur des petits temps, par exemple au moment de la lecture d'un conte ou d'une activité très calme pour ne pas favoriser des troubles. C'est l'équipe pluridisciplinaire qui va*

*construire le projet éducatif et scolaire de l'enfant en fonction de ses besoins, de son évolution au sein de l'école et de quelle interaction il va pouvoir avoir. Elle ajoute que les enseignantes de l'école Coty sont toutes allées dans les autres UEMA, notamment celle de Rouen et de Petit-Quevilly pour mieux se rendre compte de ce qu'était une UEMA.*

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**16 – ACTION SOCIALE – LOGEMENT – MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CDC HABITAT**

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de BOIS-GUILLAUME est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt et de versement de subventions aux bailleurs sociaux 3F NORMANVIE, CDC HABITAT, HABITAT 76, LE FOYER STÉPHANAIS, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEOSEINE, QUEVILLY HABITAT, ROUEN HABITAT pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et/ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, avec ces bailleurs.

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur

social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Certains bailleurs ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de BOIS-GUILLAUME fait le choix de poursuivre la désignation des candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Chaque année avant le 28 février les bailleurs transmettent au réservataire :

- le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer
- le bilan des attributions réalisées l'année précédente par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au Préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** la convention de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente délibération entre la commune et le bailleur social,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur CDC HABITAT et les actes afférents.

-----  
*Frédéric ABRAHAM espère que cela va faciliter l'accès aux logements sociaux pour les usagers car lorsqu'il s'occupait du logement social, c'était le parcours du combattant pour les demandeurs pour obtenir un logement social.*

*Théo PEREZ répond qu'effectivement il faut faciliter l'accès au logement social et surtout en construire pour en avoir en stock. Il ajoute qu'à Bois-Guillaume, la difficulté est qu'il n'y a pas beaucoup de rotation dans le logement social. Avec ce nouveau système de gestion en flux, il va y avoir davantage de logements qui se libéreront. Il indique cependant que le contingent de logements dépendant des garanties d'emprunt données par la Ville, lui restera identique. Aujourd'hui, la Ville n'en a pas beaucoup mais elle va récupérer tous les ans huit ou neuf logements en flux, puis davantage à l'avenir avec les perspectives que l'on connaît et qu'ils ont votées à l'unanimité dans le cadre du CMS.*

*Philippe COUVREUR indique que ce système de gestion en flux résoudra également en partie la question de l'équation entre les logements sociaux et la demande car lorsque les logements étaient précisément définis, ils ne correspondaient pas forcément à ce dont on avait besoin.*

*Théo PEREZ confirme que cela permet de travailler plus finement sur le type de logements dont la Ville a besoin.*

-----  
Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

**17 - ACTION SOCIALE – LOGEMENT – MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC HABITAT 76**

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant

Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de BOIS-GUILLAUME est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt et de versement de subventions aux bailleurs sociaux 3F NORMANVIE, CDC HABITAT, HABITAT 76, LE FOYER STÉPHANAIS, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEOSEINE, QUEVILLY HABITAT, ROUEN HABITAT pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et/ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe, avec le ou les bailleurs suivants :

- 3F NORMANVIE
- CDC HABITAT
- HABITAT 76
- LE FOYER STÉPHANAIS
- LOGEAL IMMOBILIÈRE
- LOGEOSEINE
- QUEVILLY HABITAT
- ROUEN HABITAT

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Certains bailleurs ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.



La commune de BOIS-GUILLAUME fait le choix de poursuivre la désignation des candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Chaque année avant le 28 février les bailleurs transmettent au réservataire :

- le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer
- le bilan des attributions réalisées l'année précédente par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au Préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** la convention de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente délibération entre la commune et le bailleur social,  
**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur HABITAT 76 et les actes afférents.

-----

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

**18 – ACTION SOCIALE – LOGEMENT – MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LOGEAL IMMOBILIERE**

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de BOIS-GUILLAUME est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt et de versement de subventions aux bailleurs sociaux 3F NORMANVIE, CDC HABITAT, HABITAT 76, LE FOYER STÉPHANAIS, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEOSEINE, QUEVILLY HABITAT, ROUEN HABITAT pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et/ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe, avec le ou les bailleurs suivants :

- 3F NORMANVIE
- CDC HABITAT
- HABITAT 76
- LE FOYER STÉPHANAIS
- LOGEAL IMMOBILIÈRE
- LOGEOSEINE
- QUEVILLY HABITAT
- ROUEN HABITAT

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Certains bailleurs ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de BOIS-GUILLAUME fait le choix de poursuivre la désignation des candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Chaque année avant le 28 février les bailleurs transmettent au réservataire :

- le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer
- le bilan des attributions réalisées l'année précédente par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au Préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** la convention de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente délibération entre la commune et le bailleur social,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur LOGEAL IMMOBILIERE et les actes afférents.

-----

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

**19 – ACTION SOCIALE – LOGEMENT – MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC QUEVILLY HABITAT**

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de BOIS-GUILLAUME est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt et de versement de subventions aux bailleurs sociaux 3F NORMANVIE, CDC HABITAT, HABITAT 76, LE FOYER STÉPHANAIS, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEOSEINE, QUEVILLY HABITAT, ROUEN HABITAT pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et/ou d'aide apportée

lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe, avec le ou les bailleurs suivants :

- 3F NORMANVIE
- CDC HABITAT
- HABITAT 76
- LE FOYER STÉPHANAIS
- LOGEAL IMMOBILIÈRE
- LOGEOSEINE
- QUEVILLY HABITAT
- ROUEN HABITAT

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Certains bailleurs ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de BOIS-GUILLAUME fait le choix de poursuivre la désignation des candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Chaque année avant le 28 février les bailleurs transmettent au réservataire :

- le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer
- le bilan des attributions réalisées l'année précédente par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au Préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE ET :

**D'APPROUVER** la convention de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente délibération entre la commune et le bailleur social,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur QUEVILLY HABITAT et les actes afférents.

-----

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et LANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

**20 – ACTION SOCIALE – LOGEMENT – MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC 3F NORMANVIE**

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux

doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de BOIS-GUILLAUME est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt et de versement de subventions aux bailleurs sociaux 3F NORMANVIE, CDC HABITAT, HABITAT 76, LE FOYER STÉPHANAIS, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEOSEINE, QUEVILLY HABITAT, ROUEN HABITAT pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et/ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe, avec le ou les bailleurs suivants :

- 3F NORMANVIE
- CDC HABITAT
- HABITAT 76
- LE FOYER STÉPHANAIS
- LOGEAL IMMOBILIÈRE
- LOGEOSEINE
- QUEVILLY HABITAT
- ROUEN HABITAT

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Certains bailleurs ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de BOIS-GUILLAUME fait le choix de poursuivre la désignation des candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Chaque année avant le 28 février les bailleurs transmettent au réservataire :

- le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer
- le bilan des attributions réalisées l'année précédente par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au Préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** la convention de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente délibération entre la commune et le bailleur social,  
**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur 3F NORMANVIE et les actes afférents.

-----

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, MJ.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

**21 – ACTION SOCIALE – LOGEMENT – MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LOGEO SEINE**

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité



La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de BOIS-GUILLAUME est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt et de versement de subventions aux bailleurs sociaux 3F NORMANVIE, CDC HABITAT, HABITAT 76, LE FOYER STÉPHANAIS, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEOSEINE, QUEVILLY HABITAT, ROUEN HABITAT pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et/ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe, avec le ou les bailleurs suivants :

3F NORMANVIE  
CDC HABITAT  
HABITAT 76  
LE FOYER STÉPHANAIS  
LOGEAL IMMOBILIÈRE  
LOGEOSEINE  
QUEVILLY HABITAT  
ROUEN HABITAT

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Certains bailleurs ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de BOIS-GUILLAUME fait le choix de poursuivre la désignation des candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.

77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.

Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Chaque année avant le 28 février les bailleurs transmettent au réservataire :

le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer

le bilan des attributions réalisées l'année précédente par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au Préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**APPROUVE** la convention de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente délibération entre la commune et le bailleur social,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur LOGEOSEINE et les actes afférents.

-----

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

**22 - ACTION SOCIALE – LOGEMENT – MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE FOYER STEPHANAIS**

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'État pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'État. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de BOIS-GUILLAUME est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt et de versement de subventions aux bailleurs sociaux 3F NORMANVIE, CDC HABITAT, HABITAT 76, LE FOYER STÉPHANAIS, LOGEAL IMMOBILIÈRE, LOGEOSEINE, QUEVILLY HABITAT, ROUEN HABITAT pour leur prêt à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et/ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexe, avec le ou les bailleurs suivants :

3F NORMANVIE  
CDC HABITAT  
HABITAT 76  
LE FOYER STÉPHANAIS  
LOGEAL IMMOBILIÈRE  
LOGEOSEINE  
QUEVILLY HABITAT  
ROUEN HABITAT

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Certains bailleurs ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de BOIS-GUILLAUME fait le choix de poursuivre la désignation des candidats à l'attribution de manière directe.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.

77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.

Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Chaque année avant le 28 février les bailleurs transmettent au réservataire :

le nombre prévisionnel de logements pour le calcul du flux de l'année en cours et le taux de rotation moyen à appliquer

le bilan des attributions réalisées l'année précédente par réservataire, par typologie de logement, par type de financement, par localisation hors et en quartier de la politique de la ville, par commune et par période de construction.

Les bailleurs transmettent au Préfet du Département et à la Métropole les conventions de réservation en flux et les bilans annuels d'attributions.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** la convention de gestion du contingent communal en flux annexée à la présente délibération entre la commune et le bailleur social,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur L'E.S.H LE FOYER STEPHANAIS et les actes afférents.

-----  
Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, M.J.LEROUX-SOSTÈNES et L.ANSELMO), adopte les propositions du présent rapport.

### **23 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - CONVENTION VILLE-CCAS - REMBOURSEMENT REPAS DU SIREST - AUTORISATION**

Rapporteur: Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité

Le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L.123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R,123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il exerce, du fait de son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités, et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Le Conseil d'Administration du CCAS peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale.

Afin d'assurer ses missions, le CCAS bénéficie d'une subvention et du concours des services de la Ville.

La signature d'une convention entre la Ville et son CCAS fixe les relations entre les deux établissements et permet, le cas échéant, le remboursement des frais engagés par l'une ou l'autre collectivité.

Ainsi, la Ville prend à sa charge les repas du mercredi organisés par le CCAS et facturés par celui-ci aux seniors Bois-Guillaumais participants. Dans un souci de transparence budgétaire, il convient de déterminer les conditions de remboursement de la Ville par le CCAS dans le cadre de la convention ci-annexée.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

**D'APPROUVER** le projet de convention entre la Ville et le CCAS présenté en annexe, relatif au remboursement des repas,

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention passée avec le CCAS de Bois-Guillaume sur la base du modèle susvisé, ainsi que ses éventuels avenants ;

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

### **III – INFORMATIONS DIVERSES**

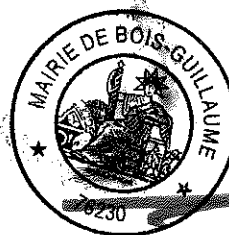
- Actuellement Semaine parentalité à l'Espace Guillaume le Conquérant. Le programme est en ligne sur le site de la Ville. Théo PEREZ remercie isabelle HERBERT qui a porté ce projet.
- Repas Maire pour les Séniors : dimanche 3 décembre.
- Hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et de la Tunisie : 5 décembre à 12h00 à Isneauville.
- Conférence sur l'épilepsie et le développement cérébral chez l'enfant : 5 décembre à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- Concert de reprise de Sting : 14 décembre à 20h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- Conseil Municipal : 21 décembre en salle des Mariages.
- Voeux du Maire aux habitants ; jeudi 18 janvier à 19h00.

### **IV. CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



**Grégoire POUPON**  
Secrétaire de séance



**Théo PEREZ**  
Maire